

# Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie

---

## - Statuts -

Version consolidée au 15 septembre 2017

### Article 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et de décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie.

### Article 2. Objet

Cette association a pour objet de :

- diffuser un enseignement de base sur l'histoire, la géopolitique, et les institutions et les coopérations de la Francophonie ;
- produire de la recherche sur l'objet « francophonie » ;
- animer un débat d'idées sur le monde francophone et son évolution ;
- favoriser la coopération entre partenaires francophones.

### Article 3. Siège social

Le siège est fixé au : 17 bis rue Saint-Eusèbe, 69003 Lyon. Il peut être transféré par simple décision du Bureau.

### Article 4. Composition

Le Réseau international des Chaires Senghor de la Francophonie est composé de l'ensemble des chaires Senghor de la francophonie. Cela représente un maximum de 24 chaires réparties idéalement pour les deux tiers (2/3) dans des pays membres de la Francophonie institutionnelle et pour un tiers (1/3) dans des pays non membres.

Une chaire résulte de la volonté de l'université d'accueil de s'investir en formation et en recherche en francophonie. Elle doit donc assurer des enseignements sur la francophonie et avoir une production scientifique suffisante.

Le titulaire d'une chaire est professeur des universités ou de rang équivalent, investi de manière durable en francophonie. Les exceptions à ce statut ne seront acceptées que dans des cas exceptionnels et bien documentés.

Une chaire peut avoir des « chaires correspondantes ». Une chaire correspondante est proche géographiquement de sa chaire de rattachement. Elle produit des travaux et/ou enseignements sur la francophonie et suit l'activité du Réseau des chaires. Une chaire correspondante peut devenir à terme chaire Senghor de la francophonie.

## **Article 5. Adhésion**

Pour faire partie de l'association, une nouvelle chaire doit être proposée par un parrain, membre de l'association. Si la proposition de nouvelle chaire est validée par le Bureau, elle est alors proposée au Conseil d'Administration qui vote son ouverture. De même, toute chaire correspondante doit être approuvée par le bureau et le Conseil d'Administration.

Le titulaire d'une chaire est nommé par le Recteur ou le Président de l'établissement d'accueil. Il dirige la chaire dont il anime les activités de formation et de recherche.

## **Article 6. Démission et radiation**

La qualité de membre se perd par la démission ou la radiation prononcée par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers.

## **Article 7. Ressources**

Les ressources de l'association comprennent des cotisations, dons et subventions conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Les chaires versent une cotisation d'un montant fixé par le Bureau permettant d'assurer le fonctionnement du réseau. En cas de retard dans la cotisation de plus d'une année, la chaire est suspendue.

L'association peut bénéficier de moyens matériels et humains mis à sa disposition.

## **Article 8. Gouvernance**

Les organes de l'association sont l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration et le Bureau.

## **Article 9. Assemblée générale**

L'Assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du président. La date et le lieu de la réunion sont fixés lors de la réunion précédente. Lors des réunions, les chaires présentent les résultats de l'année passée, procèdent, s'il y a lieu, aux différentes élections et nominations et planifient les activités collectives à venir sous la conduite du président.

L'Assemblée générale fixe les grandes orientations de l'association. Elle délibère sur le rapport moral présenté par le président et le rapport financier présenté par le trésorier.

Sont automatiquement invités à cette réunion les chaires correspondantes et les membres d'honneurs. Peuvent aussi être invités des observateurs. Les chaires correspondantes, les membres d'honneurs et les observateurs ne prennent pas part aux différents votes.

## **Article 10. Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an. Il est composé des titulaires des Chaires.

Dans le cadre des orientations et principes édictés par l'Assemblée Générale, il détermine et organise les programmes d'action de l'association.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 11. Bureau**

Le Bureau est composé de :

- Un Président,
- Un Secrétaire,
- Un Trésorier (facultatif),
- Quatre vice-présidents (facultatif),
- Des membres délégués (facultatif).

Dans le cadre des orientations et principes édictés par l'Assemblée Générale, le Bureau met en œuvre le programme d'actions défini par le Conseil d'Administration. Il a pour mission de suivre et d'organiser l'activité collective des chaires. Il peut se faire assister d'experts extérieurs.

D'une manière générale, le Bureau est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'administration de l'association et à la réalisation de ses objectifs. Il en rend compte au Conseil d'Administration.

A l'exception du Secrétaire général, les membres du Bureau sont élus par le Conseil d'Administration pour une durée de 2 ans, renouvelable 2 fois maximum. Le président ne peut pas être titulaire de la chaire de l'université Jean Moulin Lyon 3.

Les vice-présidents et le président représentent des continents différents.

Le bureau se réunit physiquement au moins une fois par an et par visio-conférence au moins une autre fois.

## **Article 12. Président**

Le président a pour mission d'impulser et de diriger les activités scientifiques et pédagogiques collectives du Réseau des chaires.

Le Président est habilité à représenter l'association en justice et à l'engager dans tous les actes de la vie civile. Il convoque les réunions du Bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

Le Président peut procéder à la consultation des membres du Bureau par correspondance.

En cas d'empêchement du président, la présidence provisoire est assurée par le secrétaire général jusqu'à la prochaine réunion générale qui procède à une nouvelle élection.

### **Article 13. Secrétariat général**

Le Secrétaire général assure la conduite administrative du Réseau des chaires. Il organise les rencontres, les évaluations et suit le processus d'adhésion des nouvelles chaires. Il présente le bilan financier lors de la réunion des chaires. Il assure le suivi du site internet et des différents instruments de communication.

Le secrétariat est basé à l'université Jean Moulin Lyon 3 et le secrétaire général est le titulaire de la chaire Senghor de la francophonie de l'université Jean Moulin Lyon 3.

### **Article 14. Membres d'honneur**

Le Conseil d'Administration peut nommer membres d'honneur, sur proposition du président, toute personne qui aura rendu service ou contribué par son appui au Réseau des chaires Senghor de la francophonie ou encore à la francophonie universitaire au sens large. Les membres d'honneurs sont automatiquement invités à l'Assemblée générale du Réseau des chaires Senghor.

De même, l'Assemblée générale peut nommer un ancien président, président d'honneur. Le président d'honneur est automatiquement invité à l'Assemblée générale.

### **Article 15. Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommé par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.